COMMUNE D'ENNEVELIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Xavier GIRARD, suivant convocation transmise le 28 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUVERT Aurore, LAUWAGIE Eric, HAVEZ Jean-Michel, DRAME Amadou, MAMPAEY Florence, BRADIER Chloe, CASTANO Nicolas, DALLA COSTA Fabrice, DAMIE Anne, DEVENDEVILLE Valerie, DUBREUCQ Olivier, FOUACHE Hélène, GIRARD Xavier, POUSSET Maxime, RAUWEL Isabelle, TYTGAT Olivier
Excusé ayant donné procuration : VANDERBAUWEDE Emilie à GIRARD Xavier, DELMOTTE Manuel à MAMPAEY Florence
Absents : VANUXEM Pernelle

Secrétaire de séance : Florence MAMPAEY

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Florence MAMPAEY.

Le président de la séance, Xavier GIRARD, rappelle l'ordre du jour :

1. Accueil de deux volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'association unis-cité – approbation des modalités financières
2. Convention cadre pour le remboursement des repas adulte dans le cadre de la compétence confection et livraison des repas à destination des écoles et accueils de loisirs
3. Signature d'une convention de groupement de commandes « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
4. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-059 - Accueil de deux volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'association unis-cité – approbation des modalités financières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants relatifs au service civique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Considérant que le service civique permet aux jeunes de s'engager volontairement dans des missions d'intérêt général contribuant notamment à la cohésion sociale, à la solidarité et à la citoyenneté ;

Considérant la volonté de la commune d'Ennevelin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de développer des actions éducatives et culturelles en faveur des enfants ;

Considérant le partenariat engagé avec l'association Unis-Cité, organisme agréé au titre du service civique, permettant l'accueil de volontaires au sein des services municipaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Ennevelin accueille, depuis le 7 septembre 2026, deux volontaires en service civique, par l'intermédiaire de l'association Unis-Cité, pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 6 mai 2027 inclus.

Cette démarche s'inscrit dans la politique municipale en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de l'accès aux activités culturelles.

Les deux volontaires interviennent en complémentarité des agents municipaux et des professionnels de l'éducation, dans le cadre d'une mission d'accompagnement éducatif et citoyen des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Leurs missions consistent notamment à :

- Favoriser l'autonomie des enfants dans les gestes et les activités du quotidien ;
- Accompagner les enfants dans la découverte et l'appropriation du fonctionnement du self au restaurant scolaire, en encourageant leur autonomie, le respect des règles de vie collective et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Participer aux temps d'accompagnement à la scolarité et d'aide aux devoirs, en encourageant l'entraide et la coopération ;

- Contribuer à la conception et à l'animation d'activités manuelles, éducatives, ludiques et culturelles ;

- Sensibiliser les enfants aux valeurs de citoyenneté, de solidarité, de respect et de vivre-ensemble.

Ces interventions ne peuvent en aucun cas se substituer aux missions normalement exercées par les agents municipaux ou les personnels de l'Éducation nationale.

Les volontaires bénéficient d'un accompagnement et d'un tutorat conformément aux dispositions réglementaires applicables au service civique et aux modalités convenues avec Unis-Cité.

Monsieur le Maire précise que les volontaires perçoivent une indemnité principale financée par l'État, versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement.

En complément, la commune d'Ennevelin assure directement le versement aux volontaires de la prestation de subsistance réglementaire, destinée notamment à contribuer à leurs frais d'alimentation et de transport.

Cette prestation est fixée, au 1er janvier 2026, à **114,85 € par mois et par volontaire**, soit un montant prévisionnel de **1 837,60 € pour les deux volontaires sur une durée de huit mois**, sous réserve des éventuelles évolutions réglementaires et des modalités prévues dans les conventions.

Il convient dès lors de formaliser l'engagement de la commune dans ce dispositif et d'approuver les modalités de prise en charge financière correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'accueil de deux volontaires en service civique au sein des services municipaux, dans le cadre du partenariat avec l'association Unis-Cité, pour une mission d'accompagnement éducatif et citoyen des enfants.

Article 2 : De prendre acte de l'accueil de ces deux volontaires depuis le 7 septembre 2026, pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 6 mai 2027 inclus, conformément aux engagements souscrits.

Article 3 : D'approuver la prise en charge par la commune de la prestation de subsistance réglementaire versée directement à chaque volontaire, fixée à 114,85 € par mois et par volontaire au 1er janvier 2026, sous réserve de toute évolution réglementaire applicable.

Article 4 : De préciser que le montant prévisionnel de cette participation financière s'élève à 1 837,60 € pour les deux volontaires sur l'ensemble de la période d'engagement, sous réserve des modalités de versement prévues contractuellement.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, tout document ou convention complémentaire relatif à l'accueil et à l'accompagnement des volontaires, dans le respect des engagements déjà souscrits et de la réglementation applicable.

Article 6 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal des exercices 2026 et 2027.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Discussion :

Précision : une indemnité complémentaire d'environ 500 € est également versée aux volontaires par l'Etat. La quotité horaire des deux services civiques est de 28 h / semaine

2026-060 - Convention cadre pour le remboursement des repas adulte dans le cadre de la compétence confection et livraison des repas à destination des écoles et accueils de loisirs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification statutaire de l'intercommunalité pour la compétence « Confection et livraison de repas ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 portant modification des statuts de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération CC_2026_213 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, relative la signature d'une convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis dans le cadre du marché commun de restauration scolaire et accueils de loisirs.

Considérant que ces repas sont livrés par le même prestataire, sur le même point de livraison, dans le cadre du même contrat.

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *Confection et livraison de repas* » depuis le 1er janvier 2026.

La Communauté de communes fournit des repas au titre de la restauration scolaire, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il a été convenu que les communes puissent, par le biais de la Communauté de communes compétente, fournir des repas adultes sur les temps de restauration scolaire, et les temps ALSH (dont les mercredis récréatifs).

Par conséquent, il convient d'établir une convention-cadre de remboursement desdits repas par la commune, à l'intercommunalité, sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Cette convention, ci-annexée, sera tacitement renouvelée chaque année pour les communes bénéficiant de repas.

DECIDE (par … voix POUR, … voix CONTRE, … ABSTENTION, sur … VOTANTS)

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre avec la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Discussion :

Il s'agit des repas du personnel communal (agents de service, ATSEM, personnel souhaitant se restaurer au restaurant scolaire qui sert de "restaurant administratif"). A noter que le personnel est ensuite refacturé par la commune

---

2026-061 - Signature d'une convention de groupement de commandes « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Vu la délibération n°2026_186 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 22 juin 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ainsi que celles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE (par __ voix POUR, __ voix CONTRE, __ ABSTENTION sur ___ votants,)

- De participer au groupement de commandes « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

· D’autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-062 - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des réseaux et d'embellissement des espaces publics, la commune d'Ennevelin poursuit son programme de dissimulation des réseaux aériens.

Ces travaux concernent notamment les rues Jean Jaurès, Pierre et Marie Curie, Calmette Guérin, de la Reine ainsi que la place Jean Moulin.

Afin de permettre l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques, il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux relevant des infrastructures de télécommunications.

À cet effet, la société Orange a transmis à la commune une convention locale référencée **CNV-PWN-PG54-24-171399**, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention a notamment pour objet de préciser les responsabilités respectives de la commune et d'Orange dans la réalisation des travaux, ainsi que les modalités de répartition des dépenses.

Elle prévoit notamment que :

- **La commune d'Ennevelin** assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux, prend en charge la réalisation des tranchées et infrastructures communes, ainsi que la pose des installations de communications électroniques dans les conditions prévues par la convention ;

- **Orange** prend en charge les études relevant de ses installations, la fourniture des matériels de communications électroniques destinés au domaine public routier, ainsi que les travaux de câblage, de raccordement et de dépose des anciens câbles ;

- Les installations de communications électroniques demeurent la propriété d'Orange, qui en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet de formaliser les engagements respectifs des parties et de coordonner leurs interventions dans le cadre du programme

communal d'enfouissement des réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35 ;

Vu le projet de convention locale transmis par la société Orange, référencé CNV-PWN-PG54-24-171399 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux avec la société Orange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention locale CNV-PWN-PG54-24-171399 relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Xavier GIRARD, Maire d'Ennevelin, à signer ladite convention avec la société Orange, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dépenses incombant à la commune dans le cadre de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Xavier GIRARD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:13.

La présidence de séance,
Xavier GIRARD

Le secrétariat de séance,
Florence MAMPAEY, conseillère municipale